

**FICHE N°4 - AIDE DÉPARTEMENTALE A LA RÉFECTION DES TOITURES  
DE LOGEMENTS DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE**

**1 - Principe de l'aide départementale :**

Une aide égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1.500 €) et modestes (plafonnée à 1.200 €) sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), réalisant des **travaux de réfection de toiture** de leur **résidence principale** (hors dépendance) située dans le département de la Dordogne.

**2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :**

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale.

**Conditions d'éligibilité :**

- Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale au plus tard une année après la finalisation des travaux.
- Logement ayant plus de 2 ans.
- Réfection des toitures (couverture et charpente) dans sa globalité pour les résidences principales hors dépendance situées dans le département.  
**Sont exclus les travaux d'isolation.**
- Fourniture de devis.

**ATTENTION**

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu un accusé de réception de la demande. Toutefois, cet accusé de réception ne garantit pas l'octroi de l'aide.

Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

### **3 - Contenu de dossier de demande de subvention**

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé (uniquement pour les demandes réalisées par courriel ou au format papier),
- Justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser,
- Copie du dernier avis d'imposition disponible,
- Devis,
- Attestation d'assurance décennale (de l'année en cours) de l'entreprise effectuant les travaux,
- RIB.

### **4 - Conditions de versement de l'aide départementale :**

**L'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide départementale pour pouvoir bénéficier de la subvention.**

- L'aide départementale donnera lieu à une notification suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) lorsque les deux conditions ci-après sont remplies :
  - lorsque les travaux ont été réalisés,
  - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),

### **5 - Dépôt des demandes de subvention et de paiement**

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

Par dépôt sur le site dédié : <https://demarches.dordogne.fr>

Par mail à l'adresse suivante : [cd24.habitat-aides@dordogne.fr](mailto:cd24.habitat-aides@dordogne.fr)

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Direction de l'Environnement et du Développement Durable  
Service de l'habitat  
2, rue Paul Louis Courier  
CS 11200  
24019 Périgueux Cedex